

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 FEVRIER 2017

DELIBERATION N°CC/2017.00045

**MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
A LA CARTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA COISE ET SES AFFLUENTS, ET
DU VOLON- SIMA COISE SUITE A LA CREATION DE NOUVEAUX EPCI**

Le Conseil Communautaire a été convoqué le 01 février 2017

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 81

Nombre de pouvoirs : 19

Nombre de voix : 100

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER,
M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET,
Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Henri BOUTHEON,
M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE,
M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER,
Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN,
M. Marc CHASSAUBENE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Paul CORRIERAS,
Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL,
M. Christophe FAVERJON, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, Mme Sylvie FAYOLLE,
M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST,
M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. André FRIEDENBERG, M. Michel GANDILHON,
M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON,
Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, Mme Raphaëlle JEANSON,
Mme Christiane JODAR, Mme Laurence JUBAN, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK,
M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ,
M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET,
Mme Brigitte MASSON, Mme Caroline MONTAGNIER, M. Jean-Michel PAUZE,
M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN, M. Marc PETIT, M. Florent PIGEON,
M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD,
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Christiane RIVIERE,
M. Marc ROSIER, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Monique ROVERA,
M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, Mme Nadia SEMACHE,
M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES,
M. Stéphane VALETTE, M. Alain VERCHERAND, Mme Anne-Françoise VIALLOIN,
M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

REÇU EN PREFECTURE

Le 21 février 2017

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20170127-D20170004510-DE

DATE D'AFFICHAGE :20170221

Pouvoirs :

M. Lionel BOUCHER donne pouvoir à Mme Anne-Françoise VIALON,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Christiane JODAR,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,
M. Gabriel DE PEYRECAVE donne pouvoir à Mme Raphaëlle JEANSON,
Mme Annick FAY donne pouvoir à M. Eric BERLIVET,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Daniel JACQUEMET donne pouvoir à M. Jean-Noël CORNUT,
Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Stéphanie MOREAU donne pouvoir à M. Olivier LONGEON,
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI donne pouvoir à M. Jean-Philippe PORCHEROT,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
Mme Christine ROUX donne pouvoir à M. Paul CELLE,
M. Lionel SAUGUES donne pouvoir à Mme Caroline MONTAGNIER,
M. Alain SCHNEIDER donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,
Mme Marie-Hélène THOMAS donne pouvoir à M. Marc FAURE,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Samy KEFI-JEROME

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Gilles ESTABLE, Mme Marie-Dominique FAURE,
M. Christian FAYOLLE, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, M. Julien LUYA,
M. Pascal MAJONCHI, Mme Pascale MARRON, M. Yves PARTRAT, M. Gilles PERACHE,
M. Gérard TARDY, M. Maurice VINCENT

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBENE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 FEVRIER 2017

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE A LA CARTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA COISE ET SES AFFLUENTS, ET DU VOLON- SIMA COISE SUITE A LA CREATION DE NOUVEAUX EPCI

Le SIMA Coise a modifié ses statuts suite à la création de nouveaux EPCI et à l'intégration de nouvelles communes. Saint-Etienne Métropole est concerné par 2 compétences du syndicat : l'assainissement non collectif et les rivières.

Pour ces 2 compétences, les collectivités concernées sont la Communauté de Communes de Forez Est (CCFE), la Communauté de Communes Monts Du Lyonnais (CC MDL), la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole et les communes de Sainte Catherine et St André la Côte.

La Gimond, Marcenod et St Bonnet les Oules adhèrent individuellement au SIMA Coise au titre de la compétence entretien de l'espace rural et des sentiers de randonnée.

La compétence Rivières intègre:

- ✓ Les opérations liées à un Contrat de Rivière sur le bassin versant de la Coise.
- ✓ Les travaux de restauration sur les cours d'eau des bassins versants de la Coise et du Volon,
- ✓ Les travaux d'entretien des cours d'eau des bassins versants de la Coise et du Volon
- ✓ Les études hydrauliques
- ✓ Les travaux hydrauliques

La compétence Assainissement Non Collectif (ANC) est exercée sous la forme d'une régie à autonomie financière avec les missions suivantes :

- ✓ Le contrôle des projets et des travaux de création de système d'assainissement non collectif ;
- ✓ Le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif existants;
- ✓ La vidange, le transport et le traitement des boues des fosses septiques ou des fosses toutes eaux ;
- ✓ La réhabilitation des installations d'assainissement non collectif classées « point noirs ».

Le syndicat peut assurer, dans le cadre de ses compétences et dans le respect du Code des Marchés Publics, des prestations à la demande et pour le compte de ses membres et d'établissements publics ou collectivités territoriales non membres.

Saint-Etienne Métropole adhère au SIMA Coise pour les communes de Fontanès et Marcenod pour la compétence Rivières.

Suite à l'extension du périmètre de Saint-Etienne Métropole au 1^{er} janvier 2017, la Communauté Urbaine est concernée également pour les communes de Saint Galmier, Chamboeuf, La Gimond et Saint Bonnet les Oules.

Concernant la compétence assainissement non collectif, Saint-Etienne Métropole doit adhérer au Service Public d'Assainissement Non Collectif du SIMA Coise pour les 3 communes de l'ancienne CCPSG (Saint Galmier, Chamboeuf et Saint Bonnet les Oules) et 1 commune qui adhérerait individuellement : La Gimond. Pour les autres communes, Marcenod, Fontanès, Saint-Héand et Saint-Christo en Jarez, la compétence reste réalisée directement par Saint-Etienne Métropole.

Afin d'exercer la compétence ANC de manière homogène sur l'ensemble du territoire de Saint-Etienne Métropole, cette adhésion ne concerne ni la réalisation de la vidange des fosses septiques ou des fosses toutes eaux, ni la maîtrise d'ouvrage de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif classées « point noirs », et ce pour toutes nouvelles demandes depuis le 1^{er} janvier 2017.

Dans ce cas, le SIMA Coise assurera l'animation et le conseil auprès des usagers afin de leur permettre de bénéficier des subventions de l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

Les tarifs appliqués sont ceux délibérés par le SIMA Coise.

Saint-Etienne Métropole sera représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Concernant la compétence Rivières, au-delà des 2 communes initiales, les 4 communes intégrées récemment à Saint Etienne Métropole sont impliquées dans le contrat de rivières.

De plus, le territoire des communes de Saint-Héand et de Saint-Christo en Jarez est également en partie concerné par le bassin versant de la Coise, et n'avait jamais été intégré au contrat de rivières. Les événements pluvieux intenses de juin 2015 ayant généré des dégâts importants ont montré l'intérêt de prendre en compte ces 2 communes dans le contrat de rivières.

Ainsi ce sont 8 communes qui vont être aujourd'hui intégrées au SIMA Coise pour la compétence rivières.

La clé de répartition a été calculée sur la base de la population de ces 8 communes et des linéaires de cours d'eau présents sur ces communes sur le bassin versant de la Coise, soit pour Saint-Etienne Métropole 20.9%, pour la Communauté de communes Forez Est 46.99%, pour la Communauté de Communes Monts du Lyonnais 28.93%, pour St André la Côte 0.42%, et Sainte-Catherine 2.76%.

Saint-Etienne Métropole sera représentée par 4 délégués titulaires et 4 suppléants au SIMA Coise pour les 8 communes.

Il a été proposé de bien vouloir approuver les nouveaux statuts du SIMA Coise et désigner les représentants au titre des compétences rivières et ANC.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée a décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Monsieur le Président présente les candidatures proposées :

➤ Au titre de la compétence rivière

Il s'agit de :

- Titulaires :
André CHARBONNIER
Jean-Yves CHARBONNIER
Pascal GONON
Gilles THIZY

- Suppléants :
Guy FRANÇON
Michel GANDILLON
Rémy GUYOT
Jean-Marc THELISSON

➤ Au titre de la compétence assainissement non collectif :

Il s'agit de :

- Titulaires :
Jean-Yves CHARBONNIER
Pascal GONON

- Suppléants :
Guy FRANCON
André CHARBONNIER

Monsieur le Président demande à l'Assemblée s'il y a d'autres candidats.
Il constate l'absence d'autre candidature.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- **approuve les nouveaux statuts du SIMA COISE :**

- **désigne :**

André CHARBONNIER
Jean-Yves CHARBONNIER
Pascal GONON
Gilles THIZY

comme représentants titulaires et

Guy FRANÇON
Michel GANDILLON
Rémy GUYOT
Jean-Marc THELISSON

comme représentants suppléants de Saint-Etienne Métropole pour siéger au sein du SIMA COISE au titre des contrats de rivières ;

- désigne :

Jean-Yves CHARBONNIER
Pascal GONON

comme représentants titulaires et

Guy FRANCON
André CHARBONNIER

comme représentants suppléants de Saint-Etienne Métropole pour siéger au sein du SIMA COISE au titre de l'assainissement non collectif.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité avec 1 abstention.

Pour extrait,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, stylized flourish above the name.

Gaël PERDRIAU